



COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

**PRE-ETUDE DE FAISABILITE
POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN PROGRAMME
POUR LA MISE EN PLACE
DE TARIFS DE ROAMING ABORDABLES
EN AFRIQUE**

Version actualisée



Juin 2013

SOMMAIRE

- **INTRODUCTION**
- **EVOLUTION DU ROAMING ET DONNEES VOLUMETRIQUES EN AFRIQUE**
- **FACTEURS DE LIMITATION DU ROAMING EN AFRIQUE**
- **INITIATIVE POUR BAISSER LES TARIFS ROAMING**
- **PROPOSITION DE PLAN D'ACTION POUR LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE ET POUR LES INSTITUTIONS ASSOCIEES**

INTRODUCTION

Le développement des télécommunications mobiles, notamment avec le GSM, a fortement contribué à révolutionner nos habitudes de vie, de travail, de communication, etc.

Parmi les avantages offerts par les systèmes de télécommunications mobiles, la joignabilité, c'est-à-dire la possibilité de maintenir sa connectivité avec les réseaux en utilisant son numéro dans n'importe quel réseau, hors de son réseau nominal (c'est-à-dire de son propre opérateur) est essentielle pour les usagers, particulièrement les abonnés affaires.

Avec le service d'itinérance ou roaming, l'abonné peut disposer de ses services de télécommunications, c'est-à-dire émettre et recevoir des appels ou des SMS et se connecter à Internet dans tous les réseaux étrangers avec lesquels son opérateur a passé des accords (dits « *accords de roaming* »).

Par ailleurs, le développement économique passe par la fluidité des échanges et notamment de la circulation des personnes et des marchandises. Dans ce contexte, les télécommunications mobiles occupent une place prépondérante et représentent un facteur clé de développement des nations, comme l'ont bien montré d'une part la croissance fantastique de la téléphonie mobile dans la décennie 1990 et d'autre part la croissance actuelle de l'accès large bande mobile dans les pays développés en particulier.

Le service de roaming est un élément clé pour un voyageur, homme d'affaires en premier lieu, et toute personne en déplacement pour des motifs professionnels ou non, pour la continuité et la réussite de ses activités, quelle que soit sa localisation géographique. Rappelons que l'un des objectifs principaux du Groupe Spécial Mobile (GSM) lors de sa création dans les années 1980 était la normalisation d'un système permettant l'itinérance des personnes en Europe, à une époque où les technologies différentes (Radiocom 2000 en France, NMT dans les pays nordiques, TACS et AMPS en Angleterre et en Italie, C450 en Allemagne, etc.) étaient un frein à la construction de l'Europe. Ainsi, l'Union Africaine, consciente du problème actuel posé par le faible développement du *roaming* entre les pays africains, a souhaité lancer une pré-étude permettant d'identifier les principaux freins limitant le développement du *roaming* et comment permettre de les lever.

L. Recuero Virto : « *Un facteur clé de la révolution des communications "à l'africaine" réside dans la réduction des charges d'itinérance qui consiste à appliquer le tarif local à un usager même si celui-ci se trouve à l'étranger. L'intégration régionale progressera à mesure que ces stratégies se propageront aux opérateurs et, au final, annuleront les écarts de prix d'un pays à l'autre.* »

C'est pour répondre à cette préoccupation majeure que la présente étude a été menée. En introduction à cette étude, faisons d'abord état du premier rapport sur les services internationaux d'itinérance ("*International Mobile Roaming Charging in the OECD Area*", DSTI/ICCP/CISP(2009)8/FINAL) qui a permis de préciser le développement du marché et la tarification des services d'itinérance mobile internationale dans la zone OCDE. Ce rapport fait état de prix particulièrement élevés, compte tenu des coûts sous-jacents, et identifie certaines des causes des prix élevés du roaming. Coûts élevés du *wholesale*, absence de prise en compte des services d'itinérance lors du choix d'une offre mobile, difficulté de vérifier et de contester les prix et factures, sensibilisation des consommateurs aux substituts et alternatives aux services de roaming sont les principales raisons du maintien de ces niveaux de prix.

En effet, et de manière générale, un certain nombre de facteurs ont fait que les prix du roaming sont particulièrement élevés :

- Les consommateurs ne tiennent pas compte des frais d'itinérance internationale lors de l'abonnement ou de l'achat de la carte SIM. Le service roaming ou *International Mobile Roaming Service (IMRS)* est vendu dans un package, qui inclut les appels locaux, l'accès, la subvention éventuelle du terminal, etc. Les tarifs de gros (*wholesale*), représentent – au moins pour les communications sortantes – le principal élément justifiant des prix de détail élevés.
- Le marché de l'itinérance internationale en téléphonie mobile n'est pas un marché contestable, c'est à dire qu'il n'est pas un marché soumis à d'importantes pressions concurrentielles et il est donc difficile d'y introduire de la concurrence.
- Les charges de l'IMRS sont peu transparentes pour les utilisateurs.

Nous abordons dans la suite de ce document les différents éléments que nous avons pu identifier et les données accessibles et disponibles, permettant de cerner la problématique du développement du roaming en Afrique. Des recommandations sont élaborées en conséquence

pour permettre à l'Union Africaine d'envisager des actions dans le but de s'attaquer à cette problématique de manière concrète.

EVOLUTION DU ROAMING ET DONNEES VOLUMETRIQUES EN AFRIQUE

Dans cette première partie, nous présentons une évolution du roaming en Afrique.

Il convient tout d'abord de noter que peu de données fiables sont disponibles, tant sur les réseaux que sur les tarifs de roaming. Il y a, à cela, plusieurs dont les plus importantes se résument en :

- La faible précision des données fournies par les administrations gouvernementales aux organismes internationaux (La plupart des données disponibles auprès des organismes internationaux concernés sont assez anciennes et ne reflètent pas l'état réel du secteur),
- Le peu de disponibilité des opérateurs, pour la plupart privés, à fournir des indications précises, se réfugiant, pour cela, derrière l'argument du caractère commercial de ces données et du fait que les services de téléphonie mobile sont pour la plupart soumis à la concurrence.
- Le peu d'empressement des organes régulateurs à mettre en place des normes, du fait que de telles normes auraient fortement déprécié les montants d'octrois de licences.
- L'absence, au niveau africain, d'organes chargés de la collecte et du traitement des informations relatives à ce service.

Les données disponibles sur le sujet étant très limitées, nous nous sommes basés sur l'évolution des télécommunications mobiles en Afrique pour estimer le volume du roaming dans le continent.

A- ANALYSE DE L'EVOLUTION DU ROAMING EN AFRIQUE ET INDICATEURS DE CROISSANCE

Définissons tout d'abord ce qu'est le roaming pour un opérateur. Ceci permet de comprendre le mode de fonctionnement et les intérêts pour un opérateur à favoriser le roaming pour ses abonnés ou pour ceux des opérateurs avec lesquels il a conclu des accords d'itinérance.

1. Définitions

Les accords internationaux d'itinérance mobiles ou accords de roaming sont le déclencheur pour la mise en œuvre de l'itinérance internationale. Parmi les spécifications techniques, les accords d'itinérance internationale entre opérateurs sont établis sous forme d'accords bilatéraux entre les opérateurs locaux et ceux visités. Ils n'impliquent aucun frais en cas d'absence de roamers entre les deux opérateurs.

Le *roaming in* est le terme correspondant au volume de roamers qu'un opérateur accueille dans son réseau et le *roaming out* est le terme correspondant au volume d'abonnés d'un opérateur en *roaming* chez d'autres opérateurs (avec lesquels il a bien entendu passé des accords de *roaming*).

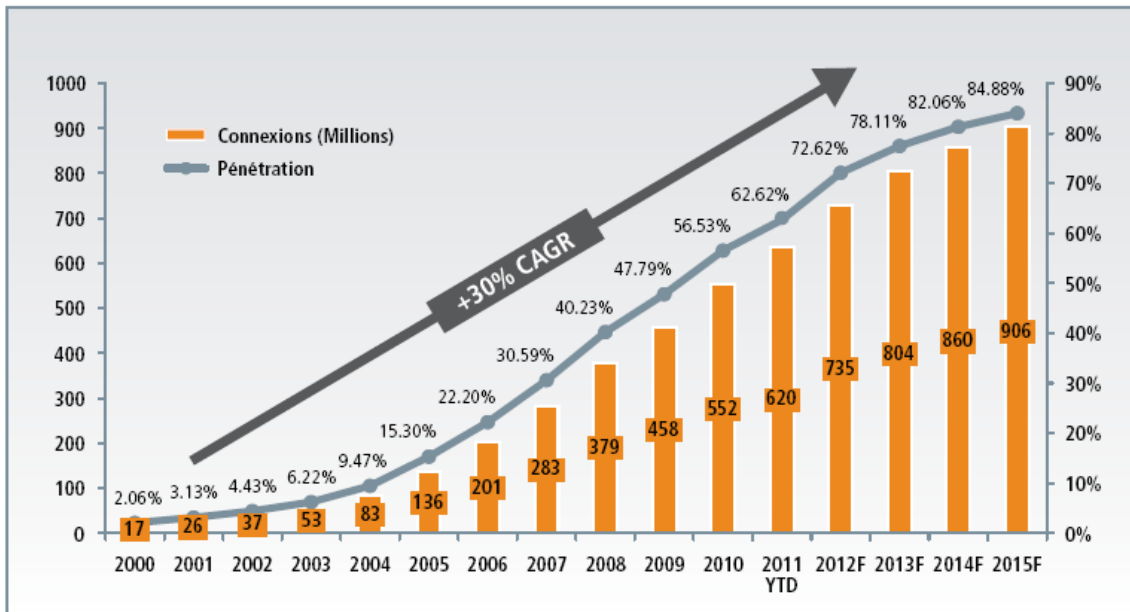
Le service *roaming* représente un service très lucratif autant pour le *roaming* entrant que pour le *roaming* sortant. Le *roaming* entrant est généré par les visiteurs du pays (touristes, hommes d'affaires, journalistes,...). C'est un service payant et il n'a besoin d'aucune publicité pour être utilisé vu qu'il est nécessaire pour être joignable.

Les opérateurs peuvent négocier les tarifs du *roaming* en fonction du volume de trafic écoulé entre eux. Ainsi, les frais d'itinérance internationale d'une communication réalisée par un abonné en *roaming* comportent les éléments suivants :

- ✓ Mobile appelant ;
- ✓ Mobile / terminaison d'appel fixe ;
- ✓ Transit international ;
- ✓ Coûts d'itinérance spécifique - les coûts encourus par les opérateurs pour les services d'itinérance spécifique, par exemple, la facturation d'autres opérateurs, le contrôle, de signalisation spécifique, etc.

2. Quelques indices d'évolution

Le marché de la téléphonie mobile en Afrique connaît une croissance exceptionnelle. Avec plus de 620 millions de connexions mobiles, l'Afrique a dépassé l'Amérique Latine et occupe désormais la seconde place au niveau mondial, après l'Asie, en nombre de connexions. Au cours des 10 dernières années, le nombre de connexions mobiles en Afrique a augmenté annuellement de 30 % en moyenne et devrait atteindre 906 Millions d'abonnés fin 2015.



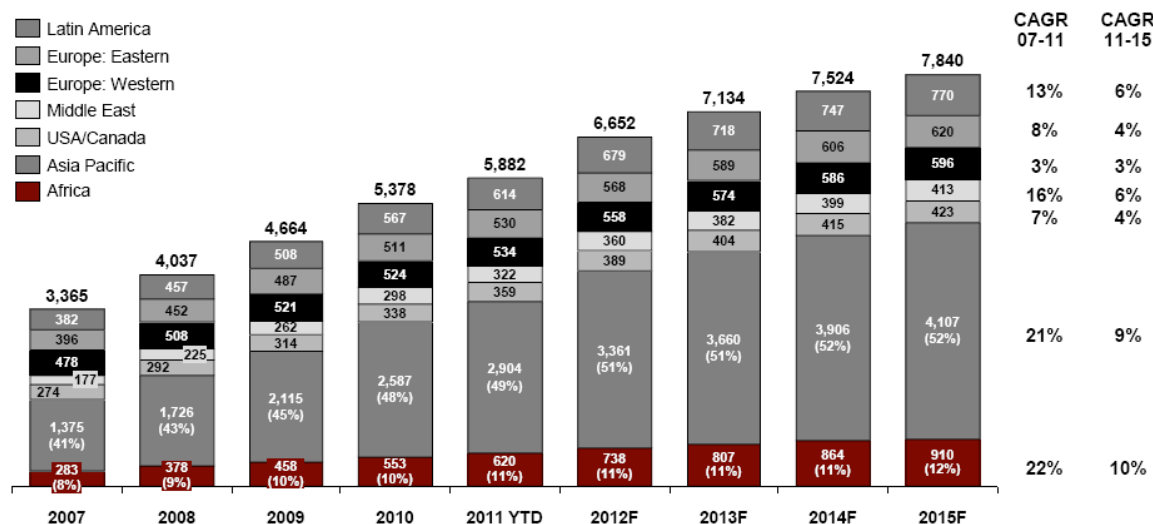
Source: Rapport 2011 Observatoire de la téléphonie mobile en Afrique - GSMA

Figure 1 : Evolution du nombre de connexions cellulaires en Afrique (millions % de pénétration)

En Afrique, les opérateurs ont concentré leurs investissements sur les réseaux de deuxième génération (2G), et ils vont probablement rentabiliser ces investissements – quand ce n’est pas encore le cas – avant de migrer vers des réseaux à haut débit de troisième génération (3G), même si des licences leur ont déjà été attribuées. Début 2009, l’Afrique comptait en outre environ 5 millions d’abonnés – soit 2.3 % du total des abonnés en Afrique – à des services CDMA (accès multiple par répartition en code) à large bande et WCDMA HSPA (*High Speed Packet Access* – haut débit mobile intégré).

Les investissements les plus importants ont été réalisés en Afrique du Sud. Ce pays dispose désormais de trois réseaux CDMA et de deux réseaux WCDMA HSPA – soit 45 % des connexions aux réseaux 3G en Afrique pour l’année 2008. L’Afrique du Sud, la Libye et l’Égypte représentent 82 % des connexions 3G sur le continent.

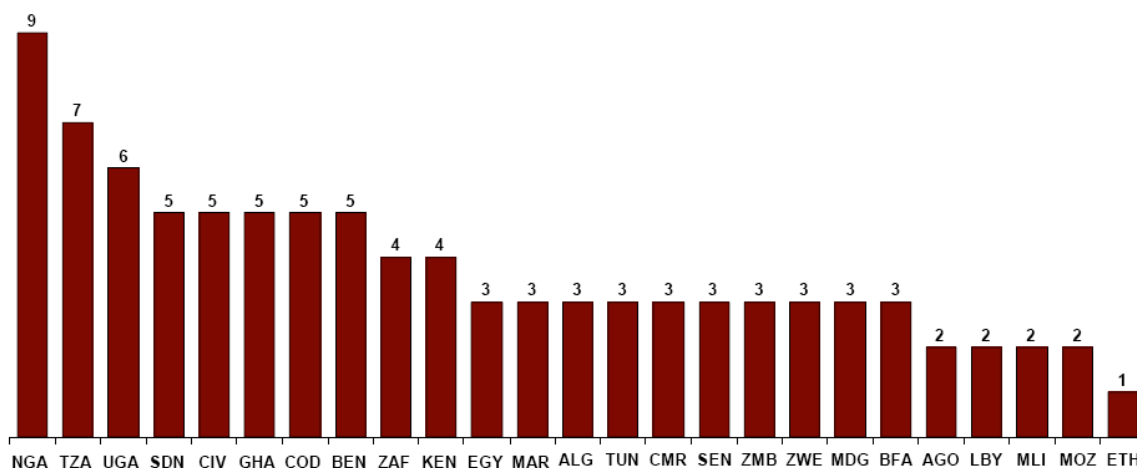
Le système mondial de communications mobiles GSM (*Global System for Mobile*) 2G représente 96 % des abonnements. La technologie CDMA ne représente que 1.5% des abonnements mais certains opérateurs – à l’instar d’Expresso au Soudan – l’ont adoptée parce qu’elle exige moins de dépenses d’investissement. Un de ses principaux inconvénients qui fait que nous ne la mentionnons plus dans la suite du rapport, c’est l’absence de roaming possible avec la technologie CDMA.



Source: Wireless Intelligence - based on active SIM connections

Figure 2 : Connexion Mobile Globale par région (million)

Notons une tendance très importante dans le panorama des réseaux en Afrique, qui est la croissance des réseaux panafricains de téléphonie mobile avec la forte présence des opérateurs Orange, Vodacom et Tigo, de MTN, de Zain (racheté par Bharti-Airtel) et Moov. La figure ci-après présente le nombre d'opérateur dans quelques pays de l'Afrique en 2010.



Source: African Mobile Observatory 2011, prepared by GSMA and ATKEARNEY

Figure 3 : Nombre des opérateurs mobiles par pays en 2010

Les chiffres de la population couverte par ces opérateurs sont particulièrement importants car Zain et MTN, par exemple, comptaient respectivement, 62 et 55 millions de consommateurs africains en 2008. Vodafone en comptait quant à elle 44 millions. Les autres opérateurs, Orange, Moov et Tigo couvrant ensemble 25 millions des consommateurs. Dans

l'ensemble, 379 millions d'africains avaient une ligne de téléphonie mobile en 2008, c'est-à-dire 4 africains sur 10.

Le taux de croissance moyen de ces opérateurs panafricains est de 41 % en 2008. Mais deux nouveaux venus (Orange, à 68 % et Tigo, à 82 %) ont fait bien mieux que certains opérateurs déjà présents (Zain, à 52 % et MTN, à 60 %).

Cette situation permet d'envisager une action auprès de ces opérateurs pour la réduction des tarifs du roaming, au moins pour ce qui concerne les tarifs d'itinérance entre leurs réseaux comme certains le pratiquent déjà (voir paragraphe J.1).

B- ANALYSE/QUANTIFICATION DU TRAFFIC DE ROAMING POUR JUSTIFIER LE BESOIN DE MISE EN ŒUVRE DU ROAMING ET DE PRIX

La fixation des prix du *roaming* est devenue un sujet de discussion important au niveau des organismes nationaux et régionaux. Certains opérateurs refusent de baisser les prix du *roaming* sous prétexte que les charges des communications pourraient dépasser les revenus issus du *roaming*.

Lors de la mise en place du service *roaming* entre deux opérateurs, ceux-ci signent une convention soit directement entre eux, soit à travers des tiers (chambres de compensation, ...).

Ils y fixent des tarifs, au préalable, généralement élevés et variant d'un contrat à l'autre. Ces tarifs ne suivent aucune règle ou modèle de calculs. A ce niveau, il est donc nécessaire de trouver un compromis ou une règle commune qui permettrait de garder le même taux de revenu pour les opérateurs tout en diminuant les tarifs appliqués aux roamers.

La fixation des prix du *roaming* nécessite une base juridique qui, en dehors de l'Union Européenne (UE), n'existe pas dans les autres pays. Les engagements pris au sein de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) constituent quant à eux un cadre général qui peut être considéré pour faire pression sur les opérateurs.

Notons toutefois le peu d'informations disponibles quant à ces données dans le cas de l'Afrique. D'où, comme nous le préconisons, la mise en place d'un observatoire permanent des tarifs de roaming et des volumes de trafic correspondants.

Pour des raisons économiques, culturelles, et touristiques, les communications itinérantes entre les pays africains sont en train d'évoluer. En même temps, les consommateurs se plaignent des tarifs élevés des communications.

En Europe, le règlement sur l'itinérance a entraîné une diminution des tarifs d'itinérance d'environ 60%.

Les communications à destination de l'étranger et le « *roaming out* » représentent une part relativement faible du trafic total (3,9% en volume et 8% environ en valeur). Leur croissance annuelle est un peu moins dynamique ce trimestre qu'il y a un an (+4,3% sur un an au troisième trimestre 2010 contre 10,0% sur un an au troisième trimestre 2009).

Nous présentons ci-après quelques tarifs du roaming en Tunisie :

Tarifs en DT/min (TTC)	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5	Zone 6	Zone 7	Zone 8
Appels vers un numéro tunisien	1,500	1,990	2,500	3,900	4,500	5,500	7,500	12,750
Appels vers un numéro du pays visité	1,200	1,500	1,900	2,950	3,400	4,200	5,500	12,750
Appels vers le reste du monde	2,300	2,990	3,800	5,850	6,800	8,300	10,550	12,750
Appels reçus	0,550	0,550	0,550	0,650	0,700	0,700	0,800	12,750
Envoi de SMS	0,580	0,560	0,580	0,560	0,560	0,710	0,750	1
Roaming DATA	0,150	0,110	0,150	0,230	0,250	0,250	0,250	0,350

Figure 4 : Tarification du roaming par zone Tunisiana (Tunisie Juin 2013)

En outre, les tentatives d'appels (qui ne se traduisent pas forcément par une communication) sont facturées par les opérateurs suivants (ce n'est pas le cas habituellement pour les autres opérateurs où seules les communications abouties sont facturées) :

- Argentine : Claro
- Danemark : TDC Mobil
- Equateur : Conecel
- Uruguay : AM Wireless Uruguay S.A

Tarifs en DT/min (TTC)	Zone 1	Zone 2	Zone 3	Zone 4	Zone 5	Zone 6	Zone 7
Appel vers la Tunisie	1.390	1.990	2.490	3.990	4.590	5.990	12.000
Appel vers le pays visité	1.200	1.600	2.000	2.700	3.200	4.000	12.000
Appel vers le reste du monde	2.300	3.000	3.800	4.500	5.200	6.400	12.000
Appel reçu	0.550	0.550	0.600	0.700	0.950	0.950	12.000
SMS envoyé	0.600	0.600	0.600	0.600	0.700	0.700	5.000
Internet Mobile (10Ko)*	0.250	0.100	0.250	0.250	0.250	0.350	0.450

* La facturation de la navigation internet se fait hors forfait et en fonction de votre consommation
 Tarifs en Dinar Tunisien par minute indivisible

Figure 5 : Tarification du roaming par zone Tunisie Télécom (Tunisie Juin 2013)

FACTEURS DE LIMITATION DU ROAMING EN AFRIQUE

A- FACTEURS CONTRAIGNANTS DE LA CROISSANCE DE L'USAGE DU ROAMING

Nous reprenons ci-après les principales raisons limitant la croissance du *roaming* en Afrique et en premier lieu le problème tarifaire.

Les tarifs du *roaming* sont déterminés en fonction de la durée des appels, SMS, MMS plus les frais d'itinérance et des taxes applicables. Ils varient selon le réseau visité.

Les tarifs sont généralement élevés d'où la solution choisie par les consommateurs d'acheter des cartes SIM locales au lieu d'utiliser leurs abonnements d'origine.

Dans le cas d'un marché dominé par quelques opérateurs (voir paragraphe précédent), les petits opérateurs sont souvent marginalisés, en raison de leur incapacité à négocier des tarifs de gros pour les services d'itinérance. Les plus gros acteurs peuvent ainsi imposer des tarifs élevés et limiter fortement la capacité des petits opérateurs à proposer des offres d'itinérance de détail concurrentielles. La réponse naturelle pour les petits opérateurs est de former des alliances afin d'obtenir des réductions substantielles des tarifs de gros. Bien que de telles alliances se soient constituées, elles ne se sont pas avérées très efficaces dans la réduction globale au niveau des prix de gros. Ceci montre que seule une intervention réglementaire permettrait la remise en cause des tarifs appliqués et leur réduction.

Toutefois, en considérant le pourcentage d'investissement dans les services télécoms en pourcentage des revenus générés par les télécommunications, se pose le problème de rentabilité des opérateurs mobiles pour les opérateurs Africains. Ainsi, la figure 9 montre que le cas des opérateurs africains est le moins favorable au niveau mondial.

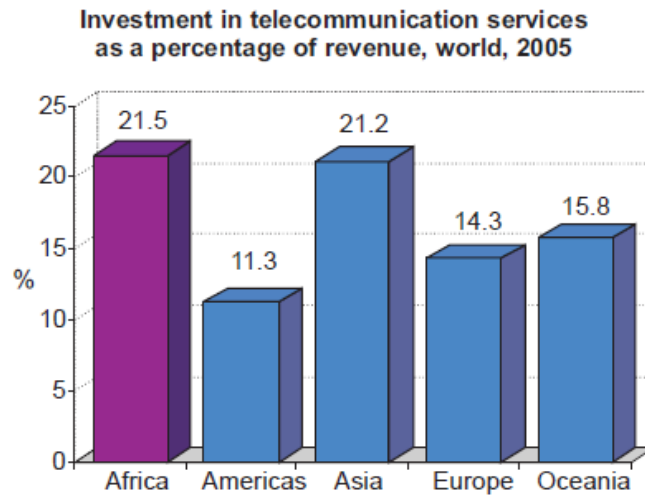


Figure 9 : Part des investissements dans les revenus des opérateurs en Afrique

Les revenus d'itinérance internationale mobile constituent une part importante des revenus des opérateurs mobiles. L'itinérance mobile internationale génère environ 5-10 pour cent des revenus des opérateurs (dans certains cas jusqu'à 15%), et constituent une part encore plus grande de leurs bénéfices.

N'ayant aucune alternative viable aux services d'itinérance internationale (en particulier ceux qui doit faire des appels mobiles internationaux, tels que les utilisateurs d'affaires), les clients continuent à utiliser ces services, même à des tarifs élevés.

Un facteur qui a évidemment facilité le recours à des solutions alternatives au *roaming* est la facilité d'obtenir une carte SIM dans la plupart des pays africains. Ainsi, le coût et la facilité d'accès à une ligne mobile locale ont favorisé l'acquisition de cartes SIM par les voyageurs, même pour une utilisation de quelques jours seulement, permettant de réduire à la fois leurs charges de télécommunications mais également celles de leurs correspondants.

Le manque de lisibilité tarifaire constitue, à priori, un frein, tout comme la difficulté de contester une facture ou la taxation des communications en *roaming* sont des freins a posteriori à l'utilisation du service *roaming*.

L'étude sur les frais d'itinérance internationale en téléphonie mobile dans les Etats Arabes menée par le Réseau des Régulateurs Arabes (AREGNET) en 2006 souligne que :

- ✓ Les tarifs internationaux de l'itinérance dans la région ne sont pas transparents. Les détails des tarifs ne sont pas connus ;

- ✓ Les frais d'itinérance internationale mobile changent fréquemment. Cela rend encore plus difficile pour les abonnés de savoir ce qu'ils doivent s'attendre à payer pour un appel en itinérance ;
- ✓ Il y a de grandes différences dans les frais d'itinérance entre les différents réseaux. Dans de nombreux pays où plusieurs opérateurs de téléphonie mobile opèrent, les itinérants sont facturés différemment selon le réseau qu'ils utilisent.

En résumé, les principales limites au développement du *roaming* sont :

- **Tarifs élevés, difficilement influençables par la pression concurrentielle,**
- **Manque de lisibilité tarifaire et de transparence des tarifs et factures et pas de contestation des factures par les abonnés,**
- **Rentabilité problématique des opérateurs Africains et notamment des petits opérateurs.**

B- ETUDES PASSES ET EN COURS ET INITIATIVES POUR LE TRAITEMENT DES TARIFS DE ROAMING EN AFRIQUE

A notre connaissance, seuls les pays membres de l'organisation des régulateurs arabes (AREGNET) ont mené une initiative pour agir sur les tarifs des services de *roaming*. En effet, l'une des initiatives les plus remarquables pour réglementer les tarifs d'itinérance internationale en dehors de l'UE se trouve menée par les Etats arabes. En 2006, le réseau des régulateurs arabes (AREGNET) a mené une étude sur le prix de l'itinérance internationale dans les Etats arabes, qui a constaté que les prix de détail pratiqués pour l'itinérance mobile internationale ne sont pas satisfaisants. Selon les résultats d'une étude, la variation du prix par minute des appels vers un pays d'origine en itinérance varie de 200 pour cent à 1000 pour cent, indiquant une grande variabilité dans les tarifs d'itinérance entre les États arabes. Les prix par minute des appels en itinérance dans un pays sont de 5 à 15 fois supérieures aux prix des appels locaux réguliers, ce qui montre une énorme différence dans les prix pratiqués dans le même pays.

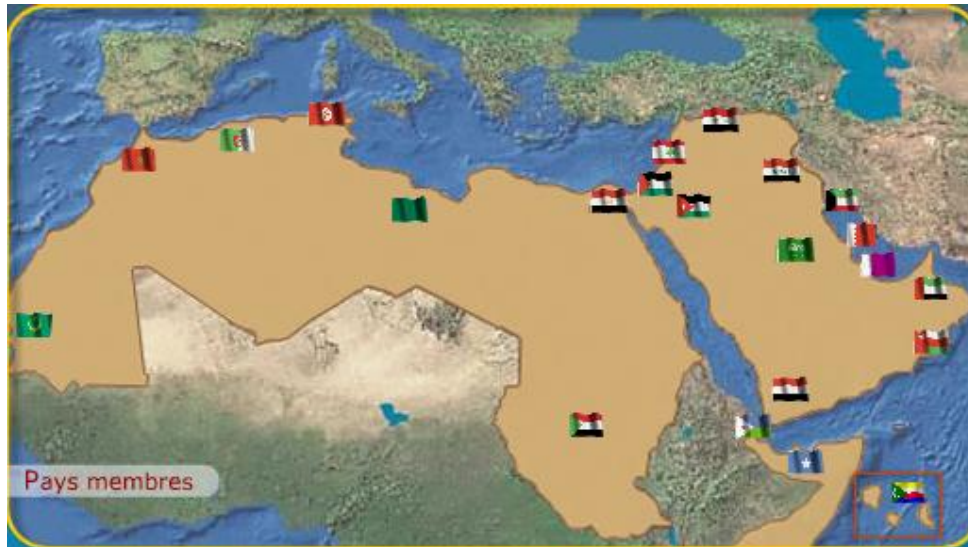


Figure 10 : Réseau ARENET

En Juin 2006, après les résultats de l'étude, le Conseil des Ministres des télécommunications et de l'information arabes a demandé à ARENET de commencer à réglementer la téléphonie mobile internationale par appel en itinérance, en janvier 2007.

Rappel des objectifs de l'ARENET

- L'échange d'avis et d'expertise en matière de régulation du Secteur.
- L'élaboration de politiques et de modèles de régulation et procédures justes et transparentes aux fins de s'en inspirer pour réaliser l'universalité du service et le développement durable du secteur.
- La coordination en vue de réaliser l'homogénéité des pratiques de régulation dans le monde arabe au moyen de l'échange d'informations et œuvrer en vue de les unifier et d'adopter des positions rapprochées en la matière.
- Procurer à ses membres des modèles de régulation, de politiques et de procédures saines et homogènes ayant pour but l'encouragement au développement et à la modernisation des réseaux et services de télécommunications et des technologies de l'information sur un mode efficient et adéquat ainsi qu'à l'instauration d'un environnement concurrentiel en vue de garantir la fourniture de tels services à leurs bénéficiaires au moindre coût et au plus haut niveau de qualité.
- Œuvrer en vue de coordonner les positions des membres du Réseau en vue de l'adoption d'un point de vue unifié dans les concerts international et régional et ce dans les limites des fonctions et missions du Réseau.

C- STRATEGIES DE GESTION DU ROAMING

Il existe 4 stratégies pour la fixation des prix du Roaming :

- Stratégie 1 : **Aucun règlement direct pour la fixation des tarifs d'itinérance internationaux** : dans ce premier cas de figure, aucune réglementation sous-régionale ou nationale n'est appliquée pour imposer aux opérateurs une limitation dans les tarifs appliqués au roamers. C'est cette situation qui prévaut dans l'ensemble des pays africains à l'heure actuelle.
- Stratégie 2 : **Réglementation des tarifs d'itinérance internationale en gros uniquement** : dans les cas où cela s'appliquerait, imposer une baisse des tarifs de wholesale pourrait permettre aux régulateurs d'influencer une baisse des tarifs de détail.
- Stratégie 3 : **Réglementation des frais d'itinérance mobile en détails uniquement** : dans ce cas, les régulateurs, dans un cadre régional ou national, à travers la mise en place de modèles de coûts, permettrait de faire baisser les coûts du roaming dans le pays.
- Stratégie 4 : **Régulation combinée de la deuxième et troisième stratégies.**

D- APPROCHES DE PRESSION SUR LES TARIFS DE ROAMING

Il n'existe à l'heure actuelle que peu d'initiatives permettant de faire baisser les tarifs du *roaming* qui sont, comme nous l'avons montré, le principal frein au développement du *roaming* en Afrique. La nécessité d'accords multipartite et dépassant le cadre purement national (le *roaming* implique de multiples opérateurs de pays différents et des chambres de compensation) est un frein important également à la mise en place de stratégies nationale. Notons enfin le peu d'efficacité des initiatives des opérateurs.

E- POINTS FORTS ET POINTS FAIBLES DE LA PRESSION SUR LES TARIFS DE ROAMING

Le manque d'informations ne nous a pas permis de quantifier et préciser les blocages pour la réduction des tarifs. Toutefois, il est clair que les revenus du *roaming* pour les opérateurs représentent une part très importante de leurs revenus et que la réduction des tarifs du *roaming* aurait un impact immédiat sur leur rentabilité. D'autre part, la spécificité de certains pays africains où les ARPU sont faibles, est la non élasticité de la demande qui fait qu'une baisse tarifaire ne se traduit pas forcément par une augmentation de volume de trafic de manière à maintenir un ARPU au même niveau. Le cas du Burkina Faso est éloquent. En effet, les baisses des prix de communication opérées par les opérateurs dans le cadre d'une guerre tarifaire se sont traduites par une baisse quasi-similaire (en pourcentage) sur les ARPU des abonnés dans ce pays.

Les réglementations sont très peu contraignantes. En effet, les directives de l'UEMOA et de la CEMAC pour ne citer que celles-ci, restent très floues et peu contraignantes au niveau des tarifs du *roaming*.

Les revenus des opérateurs sont caractérisés par des ARPUs en local très faibles et une part de l'ARPU en *roaming* et en trafic international en part importante qui pèsent donc de manière significative dans la rentabilité de ces opérateurs.

1. Autorités de régulation ou Ministères chargés des télécommunications

a. CEMAC

REGLEMENT N°08-UEAC-133-CM-18 Relatif à l'Harmonisation des réglementations et des politiques de régulation des communications électroniques au sein des Etats membres de la CEMAC

Nous avons sélectionné les extraits les plus significatifs relatifs aux aspects tarifaires et *roaming*.

Les autorités nationales de régulation ont notamment pour missions de :

- Veiller au respect par les opérateurs de leurs obligations résultant de la réglementation communautaire et notamment du présent règlement, des

réglementations nationales applicables en matière de communications électroniques, ainsi que des autorisations dont ils bénéficient ;

- Veiller à ce que les actions et les pratiques des opérateurs n'aient pas pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser la concurrence sur le marché national et/ou sous-régional des communications électroniques ;
- Sanctionner les manquements des opérateurs à leurs obligations ainsi que les actions et pratiques anticoncurrentielles, dans les conditions précisées à l'article 9 du présent règlement ;
- Délivrer les autorisations aux opérateurs, à l'exception de celles qui portent sur l'établissement et l'exploitation de réseaux ouverts au public de nature radioélectrique ;
- Accorder les agréments des équipements terminaux et de veiller au respect de leurs dispositions ;
- Délivrer les certificats d'enregistrement aux entreprises soumises au régime de la déclaration ;
- Assurer la gestion et le contrôle du spectre des fréquences radioélectriques et d'assigner lesdites fréquences ;
- Etablir et de gérer le plan national de numérotation et d'attribuer les ressources en numérotation ;
- Assigner les ressources en adressage ;
- Mettre en œuvre les dispositions relatives à l'interconnexion et à l'accès, dans les conditions définies par la directive relative à l'interconnexion et à l'accès des réseaux et des services de communications électroniques dans les Etats membres de la CEMAC ;
- **Veiller au respect des modalités d'encadrement tarifaire applicables aux services de communications électroniques, conformément aux dispositions de la directive harmonisant les modalités d'établissement et de contrôle des tarifs de services de communications électroniques dans les Etats membres de la CEMAC ;**
- Assurer le suivi et le respect de la mise en œuvre de la politique d'accès et de service universel, dans les conditions définies par la directive fixant le régime du service universel dans le secteur des communications électroniques dans les Etats membres de la CEMAC ;
- Participer à l'élaboration des projets de lois et de règlement relatif aux activités de communications électroniques et proposer à l'autorité de tutelle tout projet de texte législatif ou réglementaire visant à faire évoluer le cadre juridique, économique et sécuritaire dans lequel s'exercent ces activités et les technologies de l'information ;
- Assurer la conciliation ou l'arbitrage des différends nés entre les exploitants de réseaux de communications électroniques et/ou les fournisseurs de services associés. Les litiges nés entre des opérateurs de communications électroniques et les utilisateurs sont réglés dans les conditions prévues par la directive fixant le cadre

juridique de la protection des utilisateurs de réseaux et de services de communications électroniques

b. UEMOA

Directive n° [x+4]/2005/cm/uemoa relative à l'harmonisation de la tarification des services de télécommunications

De la même manière que pour la CEMAC, l'UEMOA a élaboré des directives similaires dont nous reprenons également des extraits ci-après.

✓ Principes généraux

- Les opérateurs et prestataires de services de télécommunications ouverts au public établissent leurs tarifs dans le respect des lois et règlements du commerce, notamment de la législation communautaire de la concurrence.
- Les tarifs sont fixés librement par les opérateurs et prestataires de service. Toutefois, peuvent être encadrés conformément aux dispositions de la présente directive les tarifs d'un opérateur ou fournisseur de services disposant d'une exclusivité ou d'une position dominante sur un service ou un ensemble de services donné.
- Les tarifs sont établis dans le respect des principes de transparence, d'objectivité et de non-discrimination.
- Sauf exceptions motivées par l'importance des surcoûts de mise en œuvre et/ou d'exploitation de certaines dessertes, les tarifs sont applicables sans discrimination géographique sur toute l'étendue du territoire national. Les exceptions visées ci-dessus sont soumises à l'approbation de l'Autorité nationale de régulation.
- Les opérateurs et prestataires de service tiennent leurs tarifs à la disposition du public. Les opérateurs de réseaux publics sont tenus, en outre, de communiquer à l'Autorité nationale de régulation leurs tarifs détaillés au début de chaque année et les modifications ultérieures avant leur mise en application.
- Les opérateurs et prestataires de service mettent en place des systèmes de mesure garantissant l'application effective des tarifs publiés. L'Autorité nationale de régulation contrôle périodiquement l'application effective de ce principe et sanctionne les manquements constatés.
- Des règles spécifiques peuvent être établies par la réglementation nationale, par décision de l'Autorité nationale de régulation et/ou par les cahiers des charges des opérateurs en vue de préciser la constitution et les conditions d'établissement et de modification des tarifs selon la nature des services concernés. Les Autorités nationales de régulation nationales des Etats membres se concertent sous l'égide du Comité des Régulateurs en vue

d'assurer la convergence progressive des normes réglementaires nationales relatives aux différentes catégories de services.

c. Organisation mondiale du commerce (OMC), à travers :

- L'accord général sur le commerce des services (AGCS)
- Annexe sur les télécommunications

Ainsi, le cadre sous-régional de la régulation, tout comme les accords de l'OMC n'offrent que peu de moyens de pression pour faire baisser les tarifs. Une action plus volontaire au niveau réglementaire est à notre avis le seul moyen d'agir dans ce sens.

2. Etat des projets d'interconnexion régionaux

La connectivité régionale et interrégionale en Afrique est en forte amélioration et devrait permettre une forte baisse des tarifs de l'international et partant du roaming. Nous présentons ci-après les divers projets en cours dans ce domaine.

Les pays d'Afrique subsaharienne se classent en dernière position dans le classement élaboré par le Forum économique mondial (FEM) et l'Institut Européen d'Administration des Affaires, dans la mesure de la préparation d'un pays à utiliser les TIC efficacement et à en tirer pleinement parti en se basant sur l'indice NRI (Networked Readiness Index) 2007-2008. L'Afrique du Nord est classé première par rapport aux pays africains, l'Égypte, le Maroc, et surtout la Tunisie ont amélioré leur score. L'Afrique du Sud et Maurice se positionnent en tête du classement de l'Afrique subsaharienne.

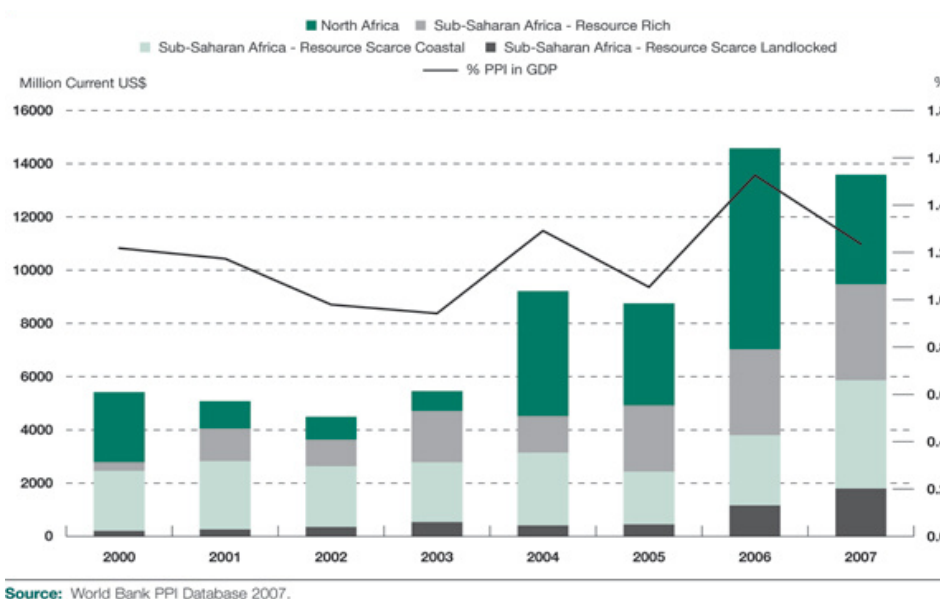
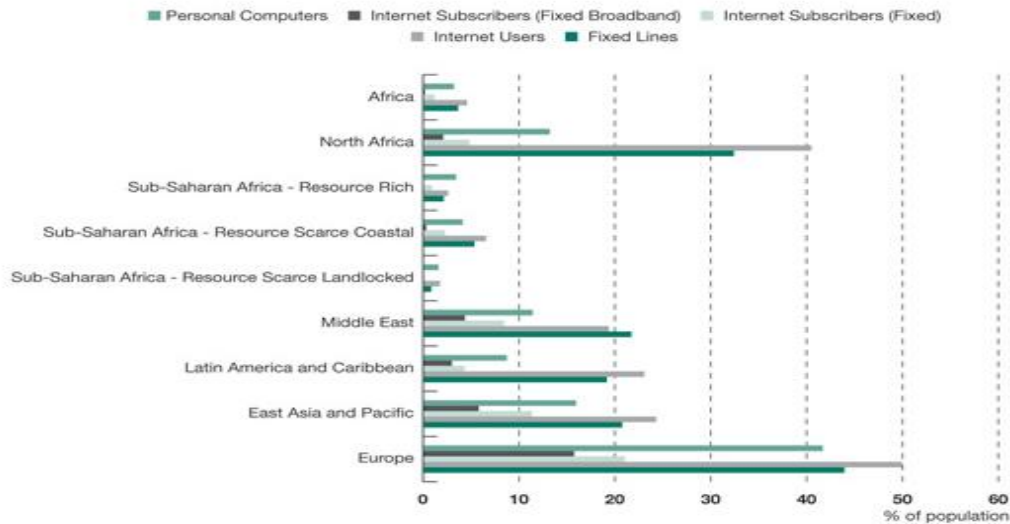


Figure 11 : Les investissements en Télécommunication dans le secteur privé

3. Accès aux technologies de l'information : l'Afrique et le monde

L'Afrique affiche le plus faible taux de pénétration d'Internet dans le monde (Figure 2). En Afrique subsaharienne, les taux de pénétration d'Internet et du haut débit sont respectivement inférieurs à 7 et 1 pour cent. Les pays d'Afrique du Nord s'en sortent relativement mieux que leurs voisins subsahariens, avec un taux de 40,4 pour cent. Pourtant, même en Afrique du Nord, le taux de pénétration du haut débit n'atteint que 2 pour cent, à comparer à un taux d'environ 15 pour cent en Europe.



Source: International Telecommunication Union World Telecommunication/ICT Indicators 2008. Yearly averages for 2005-2007.

Figure 12 : L'Internet en Afrique à travers les lignes fixes

En nombre d'abonnés pour l'année 2008, le Nigeria (60 millions), l'Afrique du Sud (47 millions), l'Égypte (37 millions), l'Algérie (31 millions) et le Maroc (24 millions) se classent en tête des grandes nations côtières. Pour les pays enclavés, les trois premières places sont occupées par le Soudan, la république du Congo et l'Ouganda, avec respectivement 10,8 et 7 millions d'abonnés. Si l'on ajoute le marché tunisien (9 millions d'abonnés), quatre pays d'Afrique du Nord se classent parmi les premiers marchés de téléphonie mobile en Afrique.

Mais si l'on examine le taux de pénétration du marché, les trois premières nations côtières sont la Libye, le Cap-Vert et les Comores – avec des niveaux supérieurs à 100 pour cent en 2008 – comme d'ailleurs l'Algérie, le Gabon et la Tunisie. Dans les pays enclavés, la palme revient au Lesotho, au Soudan et au Mali, mais pour un taux de pénétration moyen d'à peine 25%. A l'autre extrémité du spectre figurent des pays comme l'Éthiopie, l'Érythrée et la Somalie, qui affichent un taux de pénétration de 3,4 pour cent à peine pour une population globale de 92 millions d'habitants. Le Burundi, la RCA et le Rwanda ont des taux compris entre 5 et 10 pour cent.

F- CONTRAINTES TECHNIQUES, STRATEGIQUES, REGLEMENTAIRES, OPERATIONNELLES ET COMMERCIALES QUI FREINENT LE ROAMING

Il n'existe pas d'organe de régulation au niveau continental ou sous-continental comme cela est le cas en Europe. Toutefois, les directives formulées par les ministères des télécommunications de l'UEMOA et de la CEMAC par exemple, pourraient être l'occasion de mettre en œuvre des politiques régionales de régulation des tarifs de *roaming* dans le cadre de la facilitation des échanges entre pays. Une régulation imposant des tarifs de *roaming* orientés vers les coûts et tarifs appliqués localement dans chaque pays, est une solution simple et immédiate que les pays pourraient appliquer dans le cadre de directives sous-régionales. Nous les présentons ci-après.

Contraintes

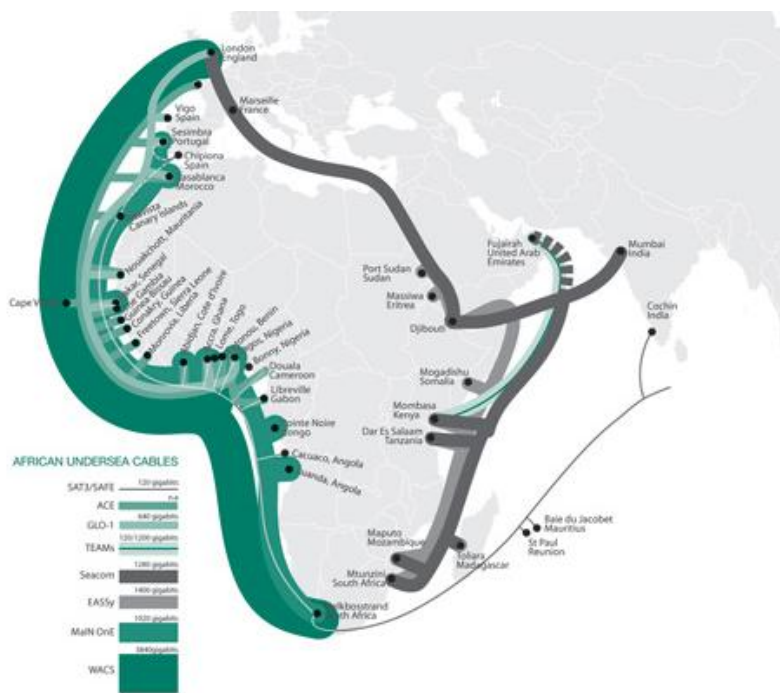
Les tarifs de l'accès à Internet en Afrique subsaharienne sont les plus coûteux au monde. L'Union internationale des télécommunications (UIT) et la Banque mondiale estiment qu'en moyenne, le coût d'une connexion haut débit y est d'environ 100 USD pour 110 kb/s. En Europe et en Asie centrale, le même type de connexion revient à 20 USD alors qu'en Amérique latine et aux Caraïbes, il s'établit à 7 USD. Les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord paient quant à eux moins de 30 USD.

Mais la demande potentielle est immense. Une étude sur 16 pays d'Afrique subsaharienne réalisée en 2006-07 montrait qu'en Afrique du Sud, au Cameroun, au Kenya, au Nigeria et au Sénégal, plus de 10 pour cent des personnes interrogées utilisent Internet. Le potentiel de développement est réel dans la mesure où la sensibilisation à Internet reste très faible.

Le faible taux de pénétration d'Internet et le coût élevé de la connexion tiennent essentiellement à l'absence de réseaux internationaux haute capacité (figure 4). Les opérateurs peuvent donc imposer un prix supérieur au coût marginal du service. Pour l'essentiel, la connectivité de l'Afrique est assurée par des stations terrestres de télécommunication par satellite et des antennes satellitaires VSAT (*Very Small Aperture Terminal*).

La Banque mondiale a alloué 424 millions USD pour le développement des réseaux régionaux en Afrique australe et orientale dans le cadre du Programme régional d'infrastructures de communication pour l'Afrique RCIP (*Regional Communications Infrastructure Programme*) grâce auquel elle espère améliorer le trafic d'au moins 36% par an et diminuer par dix le prix

de la connexion à la bande passante. Le Burundi, le Kenya et Madagascar participent à la première phase du RCIP, pour un montant de 164.5 millions USD.



Source: Steven Song www.manypossibilities.net

Figure 13 : Projection des câbles sous-marins qui reliera la zone sub-saharienne en 2011

INITIATIVE POUR BAISSER LES TARIFS ROAMING

L'absence de données précises ne facilite pas la mise en œuvre d'une stratégie pour faire baisser les tarifs roaming en Afrique. Toutefois, l'expérience de l'Union Européenne permet de définir les contours d'une stratégie générale dont les premières composantes sont, dans une première étape :

- D'identifier les principaux acteurs de la mise en œuvre de cette stratégie
- De passer en revue les meilleures pratiques en matière de stratégies de roaming

A- Les parties prenantes de la promotion de tarifs de roaming international roaming plus bas en Afrique

D'une façon générale, on peut dire que les parties prenantes dans le marché du *roaming* sont :

- **Les régulateurs,**
- **Les Gouvernements (cf. les Directives),**
- **Les organisations intergouvernementales régionales et leurs organes spécialisés,**
- **Les Opérateurs,**
- **Les Associations de Consommateurs (là où elles existent et où elles sont écoutées),**
- **Les consommateurs.**

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) pourrait également être utilisée pour fournir un cadre juridique pour les services d'itinérance. Les services d'itinérance sont couverts par l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), car ils sont importants pour l'accès et l'utilisation de communications publiques. Il n'est toutefois pas explicitement indiqué si les fournisseurs de gros de l'itinérance peuvent être considérés comme fournisseurs principaux d'une installation essentielle, selon le Livre de référence de l'OMC. Ce rapport constate la voie à suivre en ce qui concerne services d'itinérance dans les dispositions actuelles de l'OMC, ce qui signifierait lancer un NPF (Nation la Plus Favorisée) procédure de règlement des différends à l'encontre d'un pays afin de rendre leurs tarifs de gros pour les

services d'itinérance à la disposition des opérateurs des pays membres de l'OMC. Ces conditions ne sont pas nécessairement les mêmes pour chaque opérateur, et peuvent varier en fonction des volumes, distance, etc

Quelques solutions et preuves que des actions sont possibles

La compagnie *Celtel* devenue *Zain* en 2007 puis *Bharti-Airtel* en 2009 - a lancé le premier réseau sans frontière au monde en Afrique de l'Est, en septembre 2006. Ses clients peuvent ainsi passer et recevoir des appels et des SMS partout dans le monde, au prix d'une communication locale. Ils peuvent également recharger leur téléphone avec des cartes achetées dans l'un des trois pays concernés (Tanzanie, Ouganda et Kenya). Mais les prix ne sont pas encore harmonisés. L'appel d'un client *Celtel* en Tanzanie ou l'envoi d'un SMS depuis la Tanzanie coûte toujours deux fois plus cher qu'en Ouganda. Cependant, l'initiative a fait des émules. Au Kenya, *Zain* applique le même tarif pour les communications aux heures de pointe et aux heures creuses et propose un tarif local aux abonnés des autres réseaux. Le tarif "*Vuka*" est 68 % moins cher que celui de ses concurrents pour un appel local vers un autre réseau. *Zain* applique un taux préférentiel pour les appels internationaux à ses abonnés en Afrique de l'Est et un taux légèrement moins avantageux pour les abonnés est-africains à d'autres réseaux. *Zain* a été imité par ses concurrents. En Afrique de l'Est, *Vodacom Tanzania*, *MTN Ouganda* et *Safaricom Kenya* ont signé des accords réciproques d'itinérance gratuite en 2007. En 2008 cependant, les clients prépayés de *Vodacom* n'avaient qu'un accès limité à l'itinérance. *MTN Rwanda* s'est récemment associé à cette entente qui touche désormais 15 millions d'abonnés dans quatre réseaux. *MTN* développe son offre pour offrir un service d'itinérance gratuit - baptisé "*MTN One World*" - dans les 21 pays d'Afrique et du Moyen-Orient où il est présent. Le service est déjà opérationnel au Bénin, au Cameroun, au Ghana et au Nigeria. Avec ces accords d'itinérance gratuite, l'Afrique prouve son potentiel d'innovation technologique et commerciale. Elle montre aussi que les opérateurs de télécommunications et les organismes de régulation peuvent oeuvrer ensemble à la conception de solutions efficaces en termes de réduction des coûts.

Dans l'Union européenne, des accords de ce type ont achoppé sur des considérations réglementaires quand, par exemple, *Vodafone* et *Mannesman* ont cherché à fusionner en 2000. La fusion avait été autorisée à condition que les deux parties proposent des tarifs d'itinérance aux opérateurs mobiles affiliés comme aux autres. Résultat, la nouvelle entité n'est guère

incitée à proposer des services paneuropéens d'itinérance gratuits ou presque. Le fait que les opérateurs africains soient présents dans un grand nombre de pays et que les interventions réglementaires soient limitées a permis le développement de ces réseaux tarifaires panafricains.

B- Meilleures pratiques de stratégies de roaming tenant compte des autres régions du Monde

La seule initiative visant à limiter les tarifs de *roaming* a été menée par l'Union Européenne. En effet, le 7 juin 2007, un règlement a été mis en place au sein l'UE pour réduire sensiblement le coût du *roaming*. Le mécanisme commun instauré par le règlement consiste à fixer, au niveau communautaire, des redevances maximales par minute (*price cap*) pour le prix de détail comme pour le prix de gros et a permis que les prix de détail du *roaming* reflètent le plus fidèlement les coûts effectifs de fourniture du service, ce qui n'était pas vraiment le cas par le passé.

La fixation de prix *roaming* en Europe pour les opérateurs européens laisse en outre des marges de manœuvre aux opérateurs pour se concurrencer avec des prix en-dessous des prix maxima, si l'on estime que le coût de revient du *roaming* se situe autour de 5 cents la minute, et que les prix maxima évoluent entre 30 cents en 2007 et 26 cents en 2009.

Ce règlement communautaire sur l'itinérance internationale est entré en vigueur le 30 juin 2007. Il a obligé les opérateurs mobiles à offrir un Eurotarif à leurs clients. L'Eurotarif signifie que les prix (hors T.V.A.) de l'itinérance à la minute ne doivent pas dépasser 0,49 euro pour les appels émis depuis l'étranger et 0,24 euro par appel reçu à l'étranger.

Chaque abonné bénéficie des effets du nouveau règlement et doit être informé après la publication du règlement des nouvelles conditions tarifaires.

Le premier rapport comparatif sur l'itinérance internationale a été publié par le Groupe des régulateurs européens (ERG). Ce rapport confirme clairement l'efficacité de règlement sur l'itinérance internationale dans tous les Etats membres de l'Union européenne. Notons cependant que ce règlement ne s'applique pas aux roamers provenant d'autres pays que les pays européens.

« Le premier résultat est nettement positif pour les abonnés itinérants en Europe », se réjouit la Commission. « Dans 22 des 27 États membres, au moins un opérateur de téléphonie mobile propose des tarifs d'itinérance inférieurs aux plafonds établis dans le règlement. » Seuls la

Grèce, l'Italie, Malte, la Slovénie et le Portugal se distinguent : les opérateurs dans ces pays ont tous fixé leurs tarifs au seuil limite, soit 49 centimes d'euros la minute (HT) pour les appels de leurs abonnés effectués depuis l'étranger, et 24 centimes pour les appels reçus à l'étranger.

Exemples de décisions du règlement

Les principaux tarifs introduits par le règlement *roaming* sont :

- **Eurotariffs** : L'émission d'un appel ne peut pas dépasser 39 cents et la réception d'un appel ne coûte que moins de 15 cents. La réduction va continuer jusqu'à atteindre en juillet 2011 le 35 cents pour les appels sortants et le 11 cent pour celles reçues.
- **Euro-SMS** : A partir de juillet 2009, l'émission d'un SMS ne peut pas coûter plus que 11 cents (Hors T.V.A) alors que la réception est gratuite.
- **Prix de gros plafonnés**: Les prix que les opérateurs se facturent entre eux est également limité jusqu'en 2010.

Grille tarifaire de roaming après la fixation des prix par l'UE

Eurotariff	Etablir un appel	Recevoir un appel	Envoyer un SMS	Recevoir un SMS
Eté 2009	43 cents	19 cents	11 cents	gratuit
Eté 2010	39 cents	15 cents	11 cents	gratuit
Eté 2011	35 cents	11 cents	11 cents	gratuit

La commissaire européenne chargée des nouvelles technologies, Neelie Kroes, a annoncé, jeudi 30 mai 2013, devant le Parlement européen, son intention de parvenir en 2014 à l'abolition des tarifs de "roaming" en Europe, le surcoût appliqué par les opérateurs pour l'utilisation d'un téléphone mobile, d'un smartphone ou d'une tablette à l'étranger.

Les tarifs de "roaming" en Europe ont déjà été plafonnés : le tarif de consultation des données (sites Internet, réception et envoi de courriels et de photos...) sur téléphone mobile et tablette dans l'Union européenne a été plafonné à 70 centimes d'euro par mégaoctet à partir du 1er juillet 2012.

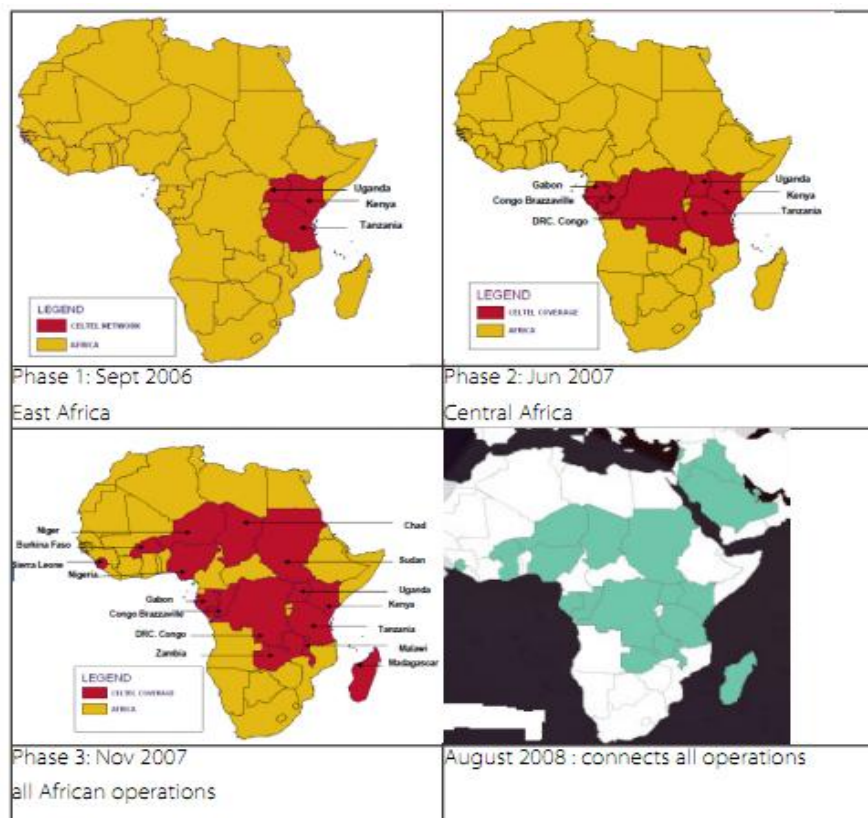
C- Stratégies de marches relatives au roaming

Nous présentons ci-après quelques stratégies montrant la possibilité d'influencer les tarifs du roaming en Afrique.

1. « One Network »

L'une des initiatives privées et menée dans le cadre des actions marketing des opérateurs a été de mettre en place le concept de « One Network » que nous présentons ci-après avec l'exemple de l'opérateur Zain.

Après son rachat par le koweïti Zain, en septembre 2006 et Bharti-Airtel en 2009, Celtel a lancé le premier réseau sans frontière au monde, baptisé « One Network », qui couvre le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie. En novembre 2007, Celtel a élargi ce réseau à neuf pays africains supplémentaires : le Burkina Faso, le Gabon, le Malawi, le Niger, le Nigeria, la RDC, la république du Congo, le Soudan et le Tchad se sont retrouvés ainsi connectés, permettant à plus de 400 millions de personnes dans douze pays de communiquer à travers leurs frontières respectives sans payer de surprime pour frais d'itinérance.



Source: Murray (2007) http://www.itu.int/ITU-D/partners/Events/2007/Nairobi_4-5June07/Presentations/2-2_CELTEL-Kenya.pdf

Figure 14 : Evolution du réseau "One Network"

Le 14 avril 2008, Zain a étendu ce service au Bahreïn, à l'Irak et à la Jordanie, où plus de 14 millions de ses clients bénéficient désormais de la même offre. Zain a ainsi connecté le Moyen-Orient aux douze pays africains membres de One Network. Désormais, plus de 63 millions de clients du groupe dans 17 pays d'Afrique et du Moyen-Orient peuvent accéder

à ces services. Six nouveaux pays viennent de rejoindre le réseau, trois au Moyen-Orient et trois en Afrique.

September 2006	June 2007	November 2007	2009
Kenya	Democratic Republic of Congo	Burkina Faso	Ghana
Tanzania	Gabon	Chad	Sierra Leone
Uganda	Republic of Congo	Malawi	Madagascar
		Niger	
		Nigeria	
		Sudan	

Source: Zain press releases, Zain 2006, 2007b (no date); Concord Times 2009

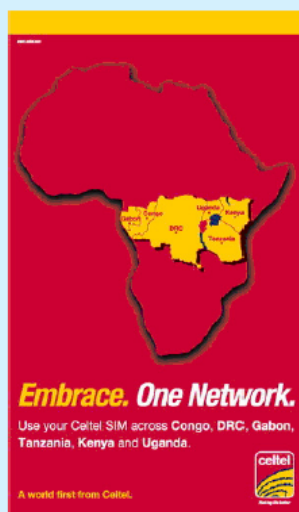
Figure 15 : Evolution du réseau "One Network" du Zain

Le concept du « *One network* » s'applique naturellement aux opérateurs multi-réseaux mais il est difficile à implémenter dans le cas d'opérateurs mono-réseau.

Box 3.2.3: Celtel abolishes cross-border roaming charges in Eastern and Central Africa

While the *Commission of the European Union (EU)* recently decided to limit cross-border roaming charges, Africa is one example of innovative business models and regulation in this respect.

Celtel launched the *One Network* in September 2006. Under this initiative, *Celtel* offers its customers in Uganda, Kenya and Tanzania the opportunity to use their mobile phone in all three countries under the same conditions as in their home country without charging any roaming fee. After this model had worked well, *Celtel* expanded its offer to Congo, Gabon and the Democratic Republic of Congo in 2007. By the end of 2007, 15 countries should be part of the *One Network* plan.



Customers cannot only receive calls from their countries without roaming charge, but they can also use recharging cards bought in any of those countries. Nevertheless, there is still room to create further market integration. It still costs twice as much money to call for example a *Celtel* customer in Tanzania or to send an SMS from a Ugandan mobile phone in Tanzania.

Obviously *Celtel's* model is considered attractive and possibly successful by its competitors and has already caused some pressure on them. *MTN* is offering a similar plan in nine countries by the end of September 2007.

Source: Celtel, <http://www.celtel.com/en/news/press-release54/index.html>, 8 August 2007; MTN, <http://www.mtn.cm/coverage/gofree.html>, 7 October 2007.

Ainsi, avec le cas de Tigo, présent au Sénégal et dans aucun autre pays en Afrique de l'Ouest, les spécialistes en droit de la concurrence ont expliqué que d'une certaine manière le « *One network* » d'Orange crée une distorsion de concurrence sur le marché national du Sénégal en donnant une valeur significative à la carte SIM Orange par rapport à la carte SIM de Tigo. Tigo subirait de ce fait une concurrence déloyale suite à une entente entre deux opérateurs, accord ayant comme effet de consolider Orange sur le marché de la téléphonie mobile au Sénégal. Ce raisonnement est aussi valable pour MTN ou ZAIN dans les pays où ils sont en concurrence avec des opérateurs qui ne font pas partie d'un « *One network* ».

Le fait que la technique permette de pratiquer des tarifs du *roaming* acceptable comme le montre le cas du service « *One network* » est un argument de poids à faire valoir auprès des autorités de régulation et des opérateurs pour motiver une baisse généralisée des tarifs du *roaming*.

Notons cependant un problème qui menace le développement des « *One network* », c'est la prolifération de taxes sur les communications internationales entrantes et aussi le contrôle du volume de ce trafic, qui ont pour effet de relever de manière substantielle la taxe de terminaison vers ces pays.

Cette inflation des coûts de terminaison d'appel vers ces pays (Congo Brazzaville, Guinée, ...) remet au cause le modèle économique des réseaux uniques.

2. « *Open Connectivity* »

Le GSMA OC (*Open Connectivity*) a établi un cadre pour les solutions basées sur Hub, où un ou plusieurs opérateurs ont accès à des partenaires multiples au moyen d'un contrat commercial unique. Cette approche multilatérale définit les exigences pour les solutions de connectivité ouvertes conformes.

L'*Open Connectivity* facilite l'itinérance à l'étranger, mais, il n'existe aucune preuve que cela réduit les prix. En effet, il n'existe ni une obligation légale ni commerciale incitant à répercuter la baisse des prix par les opérateurs. La concurrence entre les opérateurs semble mettre l'accent sur la couverture à augmenter pour minimiser les dépenses à l'étranger, plutôt que sur la réduction des prix.

Company	Country	Web site
Aicent	US	www.aicent.net
Belgacom ICS	Belgium	www.belgacom-ics.com
Comfone	Switzerland	www.comfone.com
Orange	France	www.orange.com/wholesalesolutions/pagesinv/valeurs2.jsp
Syniverse ²⁸	US	www.syniverse.com
United Hubbing	UK	www.n-tele.com
Vodafone	Luxembourg	-

Source: GSM Association Open Connectivity Programme

Figure 16 : Les Hubs pour l'Open Connectivity

3. MVNO (mobile virtual network operator)

Les possibilités de fournir sous sa propre responsabilité et pour son propre compte des services mobiles ne se limitent pas au fait de disposer de ressources en fréquences et donc de réseau radio. Il existe ainsi des acteurs couramment désignés par le terme « MVNO » (*mobile virtual network operator*, MVNO). Le terme « opérateur » renvoie au fait que le fournisseur est effectivement responsable du service ; le terme « virtuel » renvoie au fait que le fournisseur, n'ayant pas d'infrastructures radio en propre, doit conclure un accord d'accès avec un opérateur de réseau, alors appelé « opérateur hôte ».

Les termes de l'accord traduisent notamment le degré d'autonomie de l'opérateur virtuel vis-à-vis de son opérateur hôte (durée du contrat, propriété des cartes SIM, de la clientèle, éléments de cœur de réseau, etc.). Dans les différents pays où des opérateurs virtuels se sont développés, ces accords ont pu être signés, suivant les cas, sur des bases uniquement commerciales ou via l'intervention de la puissance publique (régulateur ou ministère).

En France, l'apparition de fournisseurs de services sans réseau radio sur la base de négociations commerciales avec les opérateurs mobiles a été quasi inexistante avant juin 2004, malgré des demandes (notamment Tele2 fin 2002).

L'opérateur Transatel propose depuis 2001 une offre d'itinérance internationale innovante reposant sur un accord MVNO contracté avec Bouygues Telecom pour les appels émis et reçus en France métropolitaine. Cet opérateur propose aux voyageurs transfrontaliers entre la France et plusieurs pays de l'Union européenne des prestations de détail d'itinérance reposant sur une carte SIM multi-IMSI, c'est-à-dire sur l'abonnement simultané d'un même terminal à autant d'offres de communication mobile que de territoires fréquentés par le client final. Ainsi, bien que présente sur le marché de détail de l'itinérance internationale, l'offre de Transatel relève en première analyse de prestations de communications mobiles de gros se trouvant hors du cadre de l'itinérance internationale de gros. En outre, Transatel n'offre pas de prestations de gros d'itinérance internationale sur le marché national.

Le marché de gros de l'itinérance internationale présente la caractéristique d'être relativement structuré. En effet, la GSM Association a défini le contrat-type de partenariat de *roaming*, le « STIRA », lequel encadre la prestation d'achat, par l'opérateur étranger, de produits de gros, dits de « *roaming in* », tarifés sous la forme d'IOT ou « *Inter-Operator Tariff* ».

Le marché de gros se définit également par le caractère récent de la possibilité pour un opérateur de « diriger » son trafic vers un opérateur visité, ce qui a annoncé la constitution de relations d'approvisionnement croisées entre opérateurs constitués en alliances ou faisant

partie intégrante d'un même groupe (à proprement parler, il s'agit dans ce dernier cas d'autofourniture).

PROPOSITION DE PLAN D'ACTION POUR LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE ET POUR LES INSTITUTIONS ASSOCIEES

Dans cette dernière partie, nous reprenons les principaux enseignements de cette pré-étude pour identifier les acteurs pouvant influencer sur la baisse des tarifs de roaming et les actions possibles que pourrait mener l'AUC.

A- Stratégies possibles et cadres de travail pour la mise en œuvre de tarifs roaming abordables en Afrique

Généralement, les autorités de régulation et les décideurs politiques (ministres) ne demandent pas la réciprocité à leurs homologues d'autres pays concernant le sujet de tarification des services du *roaming*.

Il apparaît donc que la meilleure façon de réglementer les prix de l'itinérance internationale serait de mettre en place des accords mutuels entre pays de manière à réglementer les prix de détail et / ou de gros. Ceux-ci ne doivent pas nécessairement être identiques et doivent être fondés sur des critères établis. Ainsi, les opérateurs des pays concernés seraient soumis à des offres de gros comparables à la réglementation des prix qui garantissent que les opérateurs ne se facturent pas entre eux des prix de gros prohibitifs, et que les opérateurs facturent à leurs clients des prix de détail raisonnables.

Une approche multilatérale, c'est-à-dire un accord-cadre dans laquelle les pays pourraient adhérer, peut-être moins lourd à mettre en place que plusieurs accords bilatéraux.

Les initiatives de directives communautaires UEMOA et CEMAC sont une base solide sur laquelle l'AUC peut s'appuyer pour imposer des règlements ou recommandations précis sur les tarifs de *roaming* à l'échelle africaine.

La mise en œuvre de mesures de transparence pour le consommateur augmente la sensibilisation des abonnés aux prix de détail de l'itinérance. Les opérateurs doivent informer les consommateurs de tarifs de l'itinérance au moyen de SMS, sites web et / ou des informations personnalisées. Les consommateurs devraient recevoir des instructions claires de manière à éviter projet de loi-choc ou garantir leur prise de conscience des frais d'itinérance.

- Demander la transparence de la part des opérateurs peut avoir un rôle important dans la sensibilisation des consommateurs sur les différents tarifs du *roaming*. La majorité des utilisateurs n'ont pas une idée claire des coûts des appels à l'étranger. Cela signifie, que si la transparence des prix est faible, les abonnés itinérants ne disposent pas d'informations complètes sur la gamme des tarifs d'itinérance disponibles dans différents pays et les différents réseaux, par conséquent, ils ne sont pas en mesure de prendre des décisions sur l'utilisation du service ou non.
- On peut
 - Développer un site Web contenant les prix de l'itinérance;
 - Former une équipe pour analyser la transparence des prix de l'itinérance dans l'union africaine.
- Il est important de coordonner et d'adopter une réglementation commune qui serait rendue obligatoire et exécutoire avec, de préférence, la possibilité d'exécution directe par les acteurs du marché concernés.
- Les régulateurs nationaux peuvent s'accorder après une analyse approfondie des systèmes juridiques et différents pouvoirs des régulateurs concernés.
 - Les différents pays pourraient avoir différentes priorités réglementaires qui pourraient être à différents stades de développement des marchés, il pourrait être irréaliste de s'attendre à ce que tous les pays s'engageraient à une réglementation commune a proposé de le début donc on peut démarrer l'expérience entre un petit groupe de pays, et d'appliquer l'accord entre les pays intéressés
 - N'importe quel pays serait libre à adhérer à l'accord à n'importe quel stade. Une telle approche donnerait l'occasion pour certains pays à faire baisser les tarifs d'itinérance internationale pour leurs consommateurs plus rapidement et pour d'autres pays à attendre les résultats de la réglementation et de décider ensuite si elles veulent se joindre.
- La deuxième approche semble plus réaliste. Dans un premier temps, les premiers signataires doivent déterminer qui serait chargé d'administrer l'accord. Ensuite, il

serait également important de faire connaître l'accord et ses résultats par le biais, notamment, d'un site web spécial.

- Diffusion, avant de commencer l'expérience, d'un questionnaire pour les opérateurs africains pour demander leurs avis concernant la fixation des tarifs de Roaming (voir exemple en annexe).
- Organisation de séminaires pour discuter ce sujet avec les différents opérateurs africains.

B- Rôle de la Commission de l'Union Africaine et de ses institutions spécialisées et des autres acteurs dans la promotion et la facilitation de tarifs roaming moins élevés en Afrique

La Commission est l'un des organes clés de l'Union, jouant un rôle central dans la gestion quotidienne de l'Union africaine. Entre autres attributions, la Commission représente l'Union et défend ses intérêts; élabore les projets de positions communes de l'Union; élabore des plans stratégiques et des études, soumettre à l'examen par le Conseil exécutif; assure l'élaboration, la promotion, la coordination et l'harmonisation des programmes et des politiques de l'Union avec ceux des CER; veille à l'intégration des femmes dans tous les programmes et activités de l'Union.

L'AUC est concernée par la baisse des tarifs du *roaming* du fait de l'une de ses prérogatives couvrant les « *Infrastructures et énergie (énergie, transports, communications, infrastructures et tourisme)* ».

L'AUC pourrait ainsi valablement agir de concert avec les régulateurs et ministères chargés des télécommunications pour mener les actions suivantes en matière de promotion de politiques de pression sur les tarifs de *roaming*.

- Procéder à des collectes méthodiques de données relatives au service de télécommunications mobiles, en veillant à l'uniformité des formats de collecte des données,
- Procéder à des publications périodiques des données collectées ainsi que des référentiels de tarifs de *roaming*,

- Organiser des ateliers sous régionaux et régionaux sur la question de la tarification du *roaming*,
- Elaborer des projets de directives en la matière et procéder à la pré-validation de ces directives par les opérateurs eux-mêmes,